



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 30 JANVIER 2012

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce trentième
jour du mois de janvier 2012, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Martin Chabot

Sont absents : Monsieur le maire Jacques Marcotte
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Cinq personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2012
4. Consultation projet de règlement 1174-2012 (eaux pluviales)
5. Lecture et adoption du règlement d'imposition des taxes 2012
6. Lecture et adoption du règlement 1170-2012 : Bâtiment principal 10 m zone 67-H
7. Lecture et adoption du règlement 1173-2012 : Bureau administratif bassin versant dans la zone 34-H
8. Avis de motion : règlement pour créer la zone 141-H
9. Lecture et adoption d'un règlement sur l'épandage en 2012
10. Lecture et adoption d'un règlement pour honoraires professionnels – construction du puits P-7
11. Mandat : Construction du puits P-7 – plans et devis et relevés d'arpentage
12. Emprunt temporaire
13. Nomination président(e) Comité consultatif d'urbanisme
14. Contrat de travail des directeurs de service
15. Paiement des assurances 2012
16. Paiement au directeur du Service incendie : Formation
17. Projet d'acte de servitude : Hydro-Québec et Bell Canada
18. Organigramme du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

19. Formation d'un comité : Entente de loisirs avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac
20. Demande du Club des cavaliers de Sainte-Catherine
21. Demande de permis enseigne : Le Groupe Harnois inc. – 4600, route de Fossambault
22. Demande de permis d'enseigne : Fernand Dufresne inc. – 4754, route de Fossambault
23. Demande du CPE Joli-Coeur
24. Autorisation de dépense : Contrat d'alarme
25. Aide à l'amélioration du réseau routier municipal : Confirmation des dépenses
26. Dépôt de la liste des engagements financiers
27. Dépenses de petites caisses
28. Réparation de la surfaceuse
29. Suivi des dossiers par les élus
30. Autres sujets
31. Période de questions
32. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de janvier est reprise.

60-2012 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 16 et 23.

ADOPTÉE

61-2012 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2012**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 23 janvier 2012 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT 1174-2012

À la demande de monsieur le maire suppléant Martin Chabot et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1174-2012 qui a pour but de modifier le règlement 626-91 intitulé « règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » de façon à définir des conditions relativement à la gestion des eaux pluviales lors d'une demande de permis de construction de certains types de bâtiments principaux ou d'aménagement d'un stationnement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

62-2012

**LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1177-2012
POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES
POUR L'ANNÉE 2012**

ATTENDU que cette municipalité est régie par la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU que ce conseil se doit de percevoir, par l'imposition des taxes les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et d'entretien, pourvoir aux améliorations, faire face aux obligations de la Ville, ainsi qu'à toutes les autres dépenses prévues au budget de celle-ci pour l'année 2012 ;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 12 décembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que le règlement portant le numéro 1177-2012 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

A. Immeubles non résidentiels

Une taxe de 2,19 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 sur les immeubles non résidentiels définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, incluant les immeubles industriels.

B. Terrains vagues desservis

Une taxe de 1,97 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 sur les terrains vagues desservis définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

C. Immeubles de six (6) logements et plus

Une taxe de 1,14 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 sur les immeubles de six (6) logements et plus définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

D. Immeubles résiduels

Une taxe de 0,985 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant à aucune des catégories identifiées en A, B, C du présent article) définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Cette catégorie comprend notamment les immeubles résidentiels et agricoles.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

ARTICLE 2 TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, un tarif est imposé pour pourvoir au paiement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf relative au service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles, lequel tarif sera prélevé pour l'année 2012 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- A. 151 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- B. 81 \$ pour tous les lieux qui servent de résidences d'été ou de chalet qui sont occupés moins de huit (8) mois par année.
- C. 173 \$ pour un immeuble comportant à la fois un usage résidentiel et un usage commercial, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence. S'il y a plus de un (1) logement dans l'immeuble, le tarif du paragraphe A s'applique en surplus pour chaque logement additionnel. Si le pourcentage est supérieur à 8 %, il est imposé un tarif séparé pour le commerce et la résidence selon ce qui suit. Les deux tarifs s'additionnent.
- D. Pour tout immeuble commercial, industriel ou autre répertorié par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, pour lequel la Régie a compilé un tonnage de matières résiduelles basé sur la fréquence des cueillettes en 2011 et sur le volume du conteneur utilisé, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2012 un tarif équivalent à celui imposé à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par ladite Régie pour la même année, soit un tarif de 164,88 \$ la tonne tel que mesuré par ladite Régie.
- E. Pour tout établissement non compris aux paragraphes A, B, C et D du présent article, il est imposé et il sera prélevé pour l'année fiscale 2012 un tarif minimum égal à 106 \$.

Le tarif pour le service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 3 TARIF AQUEDUC

Le règlement 878-2003 est à nouveau amendé par le présent règlement et il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2012, les tarifs suivants, lesquels remplacent ceux édictés précédemment.

- A. Un tarif de 187 \$ par logement est fixé pour l'année 2012 et de 340 \$ pour un logement où un usage commercial est également pratiqué. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 210 \$. Dans le cas de maisons d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, ainsi que dans le cas des établissements de type couette et café (*bed and breakfast*), un tarif additionnel de 100 \$ par chambre est imposé en plus du tarif par logement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

- B. Un tarif de 137 \$ est fixé pour l'année 2012 par résidence d'été ou chalet identifié comme tel au rôle d'évaluation.
- C. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 2,05 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.
- D. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 4,25 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes, mais n'excédant pas 7 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Ce tarif s'ajoute au tarif de 2,05 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes.
- E. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 4,92 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 7 000 mètres cubes enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Ce tarif s'ajoute aux tarifs de 2,05 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes et de 4,25 \$ par mètre cube pour la consommation de 5 000 à 7 000 mètres cubes.
- F. Dans le cas de la Station touristique Duchesnay, la tarification au compteur décrétée ci-dessus s'applique pour l'auberge et la pépinière. Pour le reste des bâtiments où il y a absence de compteur, un tarif de 17 850 \$ est imposé et sera prélevé.
- G. Dans tous les autres cas, les dispositions du règlement numéro 878-2003 continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 TARIF ÉGOUT

Une taxe dite de compensation pour égout est également imposée et sera prélevée, selon le tarif ci-après mentionné, pour l'année fiscale 2012, lequel tarif remplace celui édicté au règlement 878-2003 et ses amendements ; lesquels sont par les présentes amendés en conséquence.

- A. Usagers ordinaires
Le tarif général annuel de base pour toute résidence, chalet ou logement est de 143 \$ par logement pour l'égout.
- B. Usagers spéciaux
Pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100 % pour ces fins, le tarif prévu ci-après s'applique.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

TYPE D'ÉTABLISSEMENTS	TARIF ÉGOUT
Auberge ou hôtel, hôtel-motel, comprenant salle de réception et/ou salon-bar avec restaurant	440 \$
Club de golf avec bar et restaurant	1 470 \$
Restaurant avec permis de boisson	700 \$
Tout établissement commercial rejetant plus de 5 000 m ³ par année d'eau potable aux égouts sur la base de la consommation enregistrée au compteur en 2011, de janvier à décembre.	2 500 \$ sauf pour une station touristique
Restauration rapide	370 \$
Accommodation et/ou épicerie, boucherie	620 \$
Pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées :	
- si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus.	490 \$
- si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits.	245 \$
Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	
Pour l'ensemble des usagers d'une station touristique	3 900 \$
Tout autre établissement commercial, non énuméré au présent article. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.	245 \$

Pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation, le tarif est de 215 \$. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 265 \$.

ARTICLE 5 RÉPARTITION LOCALE

- A. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 au taux de 0,0045 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 882 et 922 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 882 et 922.
- B. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012, au taux de 0,0023 \$ par cent dollars de la valeur, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité ; sur tous les biens-fonds imposables situés en bordure du réseau d'égout, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des sommes dues à la Société québécoise d'assainissement des eaux, en vertu du protocole d'entente intervenu le 30 janvier 1984 entre cette municipalité et ladite Société.
- C. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 au taux de 0,0055 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 751-96 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 751-96.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

- D. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 au taux de 1,793 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 743-96 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 743-96.
- E. Un tarif de 354,50 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2012 sur les lots 466-140, 466-137, 466-136, 466-139, 466-138 et 466NS (Yvon Lachance) situés sur la rue du Plateau, tels que décrits au règlement 785-98, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 785-98.
- F. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 au taux de 0,0358 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 877-2002 et 899-2003 pour pourvoir aux règlements en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 877-2002 et 899-2003.
- G. Un tarif de 250,94 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2012 sur les propriétés sises au 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21 et 22 rue Ernest-Piché et sur le lot 349-31, tels que décrits au règlement 900-2003, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 900-2003.
- H. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 au taux de 0,00185 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 974-2006 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 974-2006.
- I. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 au taux de 0,0109 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1090-2009, 1004-2007 et 1035-2008 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1090-2009, 1004-2007 et 1035-2008.
- J. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 au taux de 0,0017 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1005-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1005-2007.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

- K. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 au taux de 8,20 \$ le mètre linéaire, incluant 137,04 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1015-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1015-2007.
- L. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2012 au taux de 0,0168 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1068, 1104 et 1133 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1068, 1104 et 1133.

ARTICLE 6 TAXE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Un tarif de 73 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année 2012 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire d'une résidence non desservie par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Si la résidence compte plus d'un logement, un tarif additionnel de 17 \$ par logement s'ajoute au tarif initial de 73 \$.

Un tarif de 73 \$ par chalet et/ou cabane à sucre non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est également imposé et sera prélevé pour l'année 2012 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire dudit chalet.

Pour tout établissement mixte, c'est-à-dire regroupant une habitation et un commerce et pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100 % pour ces fins, un tarif de 95 \$ par établissement est également imposé et sera prélevé pour l'année 2012 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements.

Pour tout établissement commercial, colonie de vacances et autres établissements, lorsque le volume des boues de fosses septiques excède 1 050 gallons impériaux (4,8 m³), le tarif imposé est ajusté au coût réel vraiment défrayé par la Ville.

ARTICLE 7 INTÉRÊTS

Les taxes imposées par les présentes portent intérêts à raison de douze pour cent (12 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Le taux d'intérêts décrété par les présentes s'applique également pour les comptes en souffrance des exercices précédents.

Une charge de 40,00 \$ est imposée pour chaque chèque non honoré et retourné par une institution bancaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

ARTICLE 8 TAXES PAYABLES PAR VERSEMENTS

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil de cette municipalité décrète que :

- Les taxes municipales 2012 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est d'au moins trois cents dollars (300 \$).
- Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte de taxes, les deuxième et troisième versements sont exigibles le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.
- La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.
- Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.
- Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 7 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

ARTICLE 9

Tout compte de taxes dont le total est inférieur à deux dollars est crédité compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception. Cependant, le certificat d'évaluation est transmis avec mention du crédit de taxes.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 30^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

63-2012

**LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT N° 1170-2012 :**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91
DE FAÇON À :

- Porter à 10 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone 67-H
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

ATTENDU que ce conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage afin de permettre que soit élevée à 10 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal dans la zone 67-H, comme c'est le cas dans plusieurs nouvelles zones habitation;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1170-2011 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2011;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2011 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1170-2011 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 12 décembre 2011;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 9 janvier 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1170-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1170-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91, de façon à :

- Porter à 10 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone 67-H.

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage, sous la cote « Annexe B », est modifiée de manière à remplacer, pour la zone 67-H, l'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » par l'expression « 10,0 ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 30^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

64-2012

**LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1173-2012 :**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :

- Permettre l'usage « bureau administratif d'un organisme de bassin versant » dans la zone 34-H
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU que ce conseil juge approprié d'ajouter l'usage « bureau administratif d'un organisme de bassin versant » dans la zone 34-H;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1173-2011 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2011;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 janvier 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1173-2012 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 9 janvier 2012;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 28 novembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1173-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1173-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91 de façon à :

- Permettre l'usage « bureau administratif d'un organisme de bassin versant » dans la zone 34-H.

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que la mention « N15 » soit ajoutée dans la colonne 34-H, à la section « Normes spéciales », à la ligne « Notes ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que la note suivante soit ajoutée à la section « Notes »:

Note 15 : L'usage « bureau administratif d'un organisme de bassin versant » est autorisé dans cette zone.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 30^e jour de janvier 2012.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRETÉAIRE-TRÉSORIER

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT POUR CRÉER LA ZONE 141-H

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91, le « règlement de lotissement » numéro 624-91 et le « règlement relatif aux permis et certificats » numéro 626-91, de façon à :

- Créer la zone 141-H à même la zone 86-F et y prescrire les usages autorisés.

65-2012

**LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT N^o 1180-2012
INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES,
DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE
DE PÂTES ET PAPIERS PENDANT CERTAINES JOURNÉES
DE L'ANNÉE 2012**

ATTENDU QUE l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales accorde au conseil municipal le pouvoir d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont il précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon à ce que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 9 janvier 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1180-2012 lequel décrète ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT No 1180-2012

Article 1 Interdiction

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2012, les jours suivants :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

- 22, 23 24, 29 et 30 juin
- 1^{er}, 6, 7 et 8 juillet
- 1, 2 et 3 septembre

Article 2 Mesures d'exception

- 2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement.
- 2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa promulgation.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 30^e jour de janvier 2012.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

66-2012

**LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-2012
DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS
AVANT LA CONSTRUCTION DU PUIS P-7
ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 27 300 \$**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de construire un puits additionnel d'alimentation en eau potable de façon à assurer un approvisionnement suffisant sur l'ensemble du réseau d'aqueduc de la municipalité ;

ATTENDU qu'avant d'aller plus avant avec la construction d'un nouveau puits, le conseil désire retenir les services de professionnels en vue de la préparation des relevés topographiques, demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, plans, devis et documents d'appels d'offres, ces documents étant nécessaires avant de décréter les travaux ;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 23 janvier 2012.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1181-2012, lequel décrète ce qui suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

Règlement numéro 1181-2012

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à retenir les services de professionnels nécessaires à la préparation des relevés topographiques, demande d'autorisation au MDDEP, plans, devis et documents d'appels d'offres, avant de décréter les travaux mentionnés dans le préambule du présent règlement. Ces services professionnels sont décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, lequel document est joint au présent règlement comme « Annexe A » pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 27 300 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les taxes nettes.
- ARTICLE 4 Pour défrayer le coût de la dépense décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois, conformément à l'article 3 de la Loi sur les travaux municipaux, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 30^e jour de janvier 2012.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

67-2012

MANDAT
CONSTRUCTION DU PUIS P-7
PLANS ET DEVIS ET RELEVÉS D'ARPENTAGE

ATTENDU la recommandation de M. Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 26 janvier 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 1181-2012 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 27 300 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que le conseil mandate la firme Roche Ltée, groupe-conseil, selon les détails de la proposition de service transmise par monsieur Louis Bourque, ingénieur, en date du 25 janvier 2012 pour procéder à la conception des plans et devis du projet de construction du puits P-7.

Le mandat comprend également la préparation de la demande d'autorisation à transmettre au ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs, l'évaluation des coûts et l'appel d'offres.

Le coût du mandat est établi à 22 500 \$, taxes en sus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 1 500 \$, taxes en sus, pour effectuer le relevé topographique des lieux.

Ces dépenses sont imputées au règlement numéro 1181-2012.

ADOPTÉE

68-2012

EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU la recommandation de M. Claude Simard, trésorier adjoint par intérim, en date du 25 janvier 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 1172-2011 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 473 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 1172-2011;

ATTENDU que le financement à long terme de cet emprunt sera effectué ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que le conseil autorise un emprunt auprès de la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 473 000 \$ pour le règlement numéro 1172-2011, et ce en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par ledit règlement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint par intérim à signer le billet.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

69-2012

**NOMINATION D'UN(E) PRÉSIDENT(E)
AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le conseil doit nommer au début de chaque année un(e) président(e) au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de nommer madame Sandra Gravel à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2012.

ADOPTÉE

70-2012

**CONTRAT DE TRAVAIL
DES DIRECTEURS DE SERVICE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le nouveau contrat de travail des trois directeurs de service, effectif à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014 et prévoyant un ajustement salarial de 3 % par année.

Toutes les autres modifications au contrat apparaissent dans un rapport du directeur général et secrétaire-trésorier daté du 30 janvier 2012.

ADOPTÉE

71-2012

PAIEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2012

ATTENDU le rapport de M. Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 30 janvier 2012.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la prime d'assurance pour l'année 2012 à Groupe Ultima, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 113 385 \$.

ADOPTÉE

72-2012

**PROJET D'ACTE DE SERVITUDE
BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU que le notaire, Me Jean-Philippe Brisson, a préparé un projet d'acte de servitude entre monsieur Daniel Michaud, madame Lise Lapointe, monsieur Aimé Bertrand junior, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ainsi que M&T Investissement s.e.n.c. inc., et la société Bell Canada et la corporation Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de servitude susmentionné, préparé par Me Jean-Philippe Brisson.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

73-2012 **ORGANIGRAMME DU SERVICE SPORTS, LOISIRS,
CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en date du 26 janvier 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter la mise à jour proposée de l'organigramme du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

74-2012 **COMITE DE TRAVAIL ENTENTE DE LOISIRS
AVEC FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

ATTENDU la résolution numéro 622-2011 adoptée le 12 décembre 2011 aux fins de demander à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de nommer des représentants pour former un comité de travail pour l'élaboration d'une entente intermunicipale pour les loisirs;

ATTENDU la réponse positive de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac à cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes pour représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur ce comité de travail :

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier et madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

75-2012 **DEMANDE
DU CLUB DES CAVALIERS DE STE-CATHERINE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le Club des cavaliers de Sainte-Catherine à utiliser le parc de l'Hirondelle pour leur soirée de « sleigh ride » du 25 février 2012.

Le Club des cavaliers devra se prémunir de tous les permis nécessaires et recevoir l'autorisation du Service de protection contre les incendies pour leur feu de joie.

ADOPTÉE

76-2012 **DEMANDE DE PERMIS ENSEIGNE
LE GROUPE HARNOIS INC.
4600, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU les plans et devis déposés par le requérant du 4600, route de Fossambault;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

ATTENDU que cet immeuble est situé dans la zone 66-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que la demande consiste à changer le message sur un support à enseigne existant;

ATTENDU que les critères du PIIA sur l'affichage sont majoritairement rencontrés;

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date 25 janvier 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis d'enseigne demandé par le propriétaire du 4600, route de Fossambault.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que soit exigé un aménagement paysager au pied de l'enseigne autonome.

ADOPTÉE

77-2012

**DEMANDE DE PERMIS ENSEIGNE
FERNAND DUFRENE INC.
4754, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU les plans et devis déposés par le requérant du 4754, route de Fossambault;

ATTENDU que cet immeuble est situé dans la zone 64-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que la demande consiste à changer le message sur un support à enseigne existant;

ATTENDU que les critères du PIIA sur l'affichage sont majoritairement rencontrés;

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date 25 janvier 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis d'enseigne demandé par le propriétaire du 4754, route de Fossambault.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que soit exigé un aménagement paysager au pied de l'enseigne autonome.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

78-2012

**AUTORISATION DE DEPENSE
CONTRAT D'ALARME
EQUIPEMENTS ET BATIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques en date 26 janvier 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 4 270,20 \$, taxes en sus, pour la surveillance des équipements et bâtiments municipaux.

La dépense est imputée aux postes budgétaires listés au tableau préparé par M. Martin Careau, en date du 19 janvier 2012.

ADOPTÉE

79-2012

**AIDE À L'AMÉLIORATION
DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
CONFIRMATION DES DÉPENSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Thomas-Maher, pour un montant subventionné de 57 747,02 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route Montcalm dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 25 janvier 2012, laquelle comprend 217 commandes au montant de 449 415,36 \$.

80-2012

**APPROBATION DES DÉPENSES
DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois de décembre 2011 et de les rembourser pour un montant total de 7,94 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

81-2012

**AUTORISATION DE DEPENSES
REPARATION DE LA SURFACEUSE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques en date du 30 janvier 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser les dépenses suivantes :

1 920 \$, taxes en sus, pour la location d'une surfaceuse (zamboni) pour un mois auquel s'ajoute un montant de 955,50 \$, taxes en sus, pour les frais de transport et d'assurance.

Ces dépenses sont appropriées de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

82-2012

**AJOUT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT
AU PUIS P-5
PROGRAMME DE SUIVI**

ATTENDU que le conseil a mandaté la firme Roche ltée pour procéder à la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts de réalisation et la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le projet d'ajout d'un système de traitement du fer et du manganèse au puits P-5;

ATTENDU la demande de monsieur Julien Fortier du MDDEP en date du 30 janvier 2012 relativement au suivi des eaux rejetées au fossé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à effectuer le suivi des eaux rejetées au fossé, en début d'exploitation, de façon à vérifier la performance de la décantation du système de traitement et à transmettre les résultats au MDDEP.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne des informations concernant le programme *Mon école à pied, à vélo!*, la dernière réunion du comité de gestion de la bibliothèque Anne-Hébert ainsi que la dernière réunion du Conseil d'établissement de l'école institutionnelle Jacques-Cartier-St-Denys-Garneau.

Il est 20 h 54.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

83-2012

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 06.

MARTIN CHABOT
MAIRE SUPPLÉANT

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER